

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUILLET 2007**

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Jeanine PIQUE, MM. Jacques PERRAS et Jean-Louis HECQUET (suppléant de Mme Kristine FOYART) représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe BERTHE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, MM. Pierre RENAUD et Daniel BARBILLON représentant la commune de PONTPOINT
MM. Antoine AUBREE, Jean STENECK, Bruno VERMEULEN représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Gabriel BRUCHET et Raynal DEGROS représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Jean-Claude BRIFFAULT représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Francis MIANNAY représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Jean-Marc DELHOMMEAU et M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Christian DE LUPPE (BEAUREPAIRE)
Mme Kristine FOYART (BRENOUILLE)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD, Anne-marie SEIGNEURGENS et M. Philippe ZANGHELLINI (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Marcel LOPACINSKI (SACY LE GRAND)
M. Régis CHARLES et M. Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)
M. Philippe DUCROCQ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie-laurence LOBIN et M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique NAGY à M. Eric WARLOUZET
M. Christian DE LUPPE à M. Philippe FROIDEVAL
M. Philippe ZANGHELLINI à M. Antoine AUBREE
Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT
Mme Claudine LAULAGNET à M. Jean-Claude HRMO

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
M. Jérôme LAFOURCADE
M. Pierre-Marie VIGNON
M. Frédéric MAZEREEL
Mme Sophie THOMAS
Melle Marion SPREUX

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Location de structures modulaires et achat de mobilier pour le service enfance-jeunesse sur le site de l'école Jules Ferry
- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'immeuble à vocation d'habitation sur le site de l'école Jules Ferry, afin d'y implanter le service enfance-jeunesse et les usagers
- Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le BIL concernant l'étude économique et juridique

Le point concernant la signature du marché pour le portage de repas est annulé.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 27 Juin 2007

Le procès verbal de la réunion du 27 juin 2007 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Validation de la programmation FRAPP 2007 – 2008 du Pays Sud de l’Oise

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye demande à l’assemblée de bien vouloir valider la programmation FRAPP 2007-2008 du Pays Sud de l’Oise.

Le Conseil Régional a donné son avis sur les projets. Ces derniers sont recevables pour être subventionnés et ont été validés le 29 juin 2007 par le Comité de Pilotage du Pays.

La Commission Permanente se réunira au mois d’Octobre pour valider les subventions.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°79/06 du 13 décembre 2006 approuvant le projet de charte du « Pays du Sud de l’Oise » et sollicitant par conséquent l’adhésion de la CCPOH à cette structure,

Vu l’arrêté du Préfet de la Région Picardie du 19 juin 2007 portant reconnaissance du périmètre définitif du Sud de l’Oise,

Considérant la nécessité d’approuver la programmation FRAPP 2007-2008 par chaque EPCI,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d’approuver la totalité de la programmation FRAPP 2007-2008 du Pays du Sud de l’Oise ci-annexée.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer le contrat afférent à la mise en œuvre du programme d’actions avec le Conseil Régional de Picardie.

III – Validation de la politique tarifaire du Centre Culturel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Teinturier.

Monsieur Teinturier présente la nouvelle politique tarifaire culturelle qui a été validée par la Commission Culturelle du 19 juin 2007 ainsi que par les membres du Bureau Communautaire du 5 juillet 2007.

100 Pass seront mis en vente au prix de 50 € et donneront accès à tous les spectacles de la saison (un seul accès au choix : Idir, Rachid TAHA, Jamel Comedy Club).

Monsieur Vermeulen demande quel est l’intérêt du Pass ?

Monsieur Teinturier précise que l’abonnement n’est pas limité en nombre, alors que seulement 100 Pass seront mis en vente et que le programme 2008 est plus riche que celui de l’année précédente.

Monsieur Vermeulen demande s'il s'agit de Pass individuel ?

Monsieur Teinturier informe l'assemblée que le Pass est individuel. La Commission Culturelle aimerait que la salle du Centre Culturel soit presque remplie à chaque spectacle et souhaite expérimenter la mise en place du Pass pour répondre aux besoins culturels de la population.

Chaque ville de la Communauté de Communes recevra un nombre d'invitations en fonction du nombre d'habitants (1 invitation pour 50 habitants) pour les spectacles des tarifs B et C. Il s'agit d'une dotation à l'année.

Monsieur Teinturier propose à l'assemblée d'offrir aux élus de chaque commune une invitation, à chacun des spectacles, avec pour seule condition, de réserver préalablement la place qui sera retenue en fonction du quota de places disponibles.

Monsieur Vermeulen indique que ceci est en contradiction avec ce qui avait été décidé à Pontpoint et exprime son désaccord quant à la gratuité des places pour les élus.

Monsieur Teinturier précise qu'il souhaitait inciter les élus à participer aux spectacles, mais dans la limite des places disponibles.

Monsieur Bidault est du même avis que Monsieur Vermeulen.

Monsieur le Président et Monsieur Teinturier décident de supprimer ce point de la délibération.

Monsieur Teinturier décrit les tarifs de la restauration qui seront appliqués lors des spectacles car auparavant aucune restauration n'était proposée suite aux représentations.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de rentabiliser l'acquisition du matériel et de rendre les entractes plus conviviaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2007,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la politique tarifaire du Centre Culturel La Manekine définie ci-dessous :

TARIFS BILLETERIE

| CATEGORIES | Plein tarif | Tarif réduit (1) |
|---|-------------|------------------|
| A | 15 € | 8 € |
| B | 10 € | 5 € |
| C | 5 € | 2 €(2) |
| D | accès libre | accès libre |
| ABONNEMENT | Plein tarif | Tarif réduit |
| 5 SPECTACLES | 40 € | 20 € |
| FAMILIAL - 12 ENTREES (dès le 1er enfant) | 36 € | |

Par abonnement, 1 seule entrée possible à l'un des spectacles suivants : Idir, Jamel Comedy Club, Rachid Taha

(1)**Tarif réduit** : moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, employés communaux et intercommunaux de la CCPOH, partenaires.

(2)**Tarif réduit** pour les élèves encadrés par des enseignants ou des parents pour les représentations scolaires et tout public.

Pass MANEKINE

100 Pass sont mis en vente au prix de 50 € et donnent accès à tous les spectacles de la saison (1 seul accès au choix : Idir, Rachid Taha, Jamel Comedy Club).

Liens avec les communes membres

Chaque ville de la Communauté de Communes recevra un nombre d'invitations, pour l'année, en fonction du nombre d'habitants (1 invitation pour 50 habitants) pour les spectacles des tarifs B et C.

TARIFS DE LA RESTAURATION

Sandwich : 2 €

Barre chocolatée : 0,50 €

Quiche : 2,50 €

Part de tarte : 2 €

crêpe, gaufre : 1,50 €

Bière : 2 €

Boisson gazeuse : 1,50€

Thé : 0,50 €

Café : 0,50 €

Chocolat : 0,50 €

1 assiette (de couscous ou autre) 8 €

IV – Signature de la convention partenariale 2007 avec Oise la Vallée

Monsieur le Président rappelle les modalités de financement pour cette année 2007, à savoir :

- cotisation (calculée sur la base de 0.55€/habitant)soit = 18 273.20€
- subvention de 61 000 €

En 2006, la cotisation était de 18 273.20 € et la subvention de 50 940 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/04 du 7 mai 2004 portant lancement du SCOT,

Considérant l'envoi de la convention partenariale 2007 par Oise La Vallée le 5 juillet 2007,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les conditions définies dans la convention partenariale 2007 avec Oise La Vallée et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la participation 2007 d'un montant de 61 000 € selon les modalités exposées à l'article 3 de ladite convention. La somme a été prévue au budget primitif 2007 article 6574.

V – Résiliation avec la Société Repas Santé et signature d'un nouveau contrat avec API

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier informe l'assemblée que les prestations fournies par la société Repas Santé, pour la fourniture des repas des crèches de Pont Sainte Maxence, n'étaient plus satisfaisantes.

L'ensemble du personnel des crèches de Pont Sainte Maxence a émis le souhait de reprendre le contrat avec la société API.

Monsieur Vermeulen demande si la signature du contrat avec API est valable pour les CLSH et les crèches de Pont Sainte Maxence ?

Madame Crappier répond que le contrat sera valable pour les crèches de Pont Sainte Maxence.

Madame Crappier précise que les repas de la société API n'étaient pas adaptés aux tout petits, mais celle-ci a fait des efforts cette année. Par ailleurs, le nombre de tout petits devrait se limiter à 5 pour l'année 2007.

Monsieur Coullaré indique que la société Repas Santé avait son siège à Beaunes et que la livraison ne pouvait s'effectuer qu'une fois pas mois.

Monsieur Renaud est surpris par le fait que cette procédure soit la passation d'un contrat et non pas d'un marché.

Marion Spreux, du Service Juridique de la CCPOH, précise que le précédent marché a été déclaré sans suite. De plus, les attentes du personnel des crèches ne sont plus les mêmes et le changement de direction des CLSH a entraîné une augmentation de fréquentation.

Ces éléments ne permettent pas pour l'instant de lancer un nouveau marché en adéquation avec nos besoins.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service des crèches et multi accueil de Pont Sainte Maxence,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Société API pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service des crèches et multi accueil de Pont Sainte Maxence.

VI – Signature du marché pour le portage de repas

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie la veille du Conseil Communautaire, il n'est pas possible d'attribuer le marché en fonction des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les critères sont les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

La société SAGERE est toujours sous contrat jusqu'au mois de septembre.
Ce point a donc été annulé de l'ordre du jour.

VII – Signature du marché pour les travaux relatifs à la requalification de la ZA Moru / Pontpoint

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 9 juillet 2007 mais également le 18 juillet 2007 pour le choix des entreprises.

Après l'analyse des offres par la Semoise et Soderef, Monsieur Lahaye informe l'assemblée des résultats.

La Société EIFFAGE a été retenue pour le lot n°1 pour un montant de 899 171.45 €.

Un appel d'offre doit être relancé concernant le lot n°2.

La société INEO SUEZ a été retenue pour le lot n°3 pour un montant de 258 931.60 €.

La société LOISELEUR Paysage a été retenue pour le lot n°4 pour un montant de 87 628.40 €.

Le coût total de ces opérations représente 1 245 731.45 € pour un prix estimatif de 1 415 000 €, soit un delta de 169 268.55 €.

Le lot n°2 de 70 000€ est non inclus.

La première tranche des travaux débutera en septembre.

Monsieur Hrmo demande si une dérogation a été sollicitée pour commencer les travaux ?

Monsieur Lamy précise que la CCPOH est en possession de tous les arrêtés de subventions et que la dérogation n'est pas nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°74/06 A du 13 décembre 2006 décidant de procéder au lancement des travaux relatifs à la requalification de la zone d'activités Moru Pontpoint et arrêtant les modalités du marché,

Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du 09 juillet 2007 et du 18 juillet 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retenir les entreprises suivantes pour exécuter les travaux de requalification de la zone d'activités Moru Pontpoint dont le montant total du marché s'élève à **1 245 731,45 €**.

- **lot n°1 (voirie-assainissement) :**

- Entreprise EIFFAGE Travaux Publics Est-Picardie
68 Place Carnot 60230 CHAMBLY

Pour un montant de 899 171,45 €

- **Lot n°3 (Basse Tension, Eclairage Public et France Telecom) :**

- Entreprise INEO Réseaux Nord Ouest
5 avenue Henri Adnot BP 10127 60201 COMPIEGNE CEDEX

Pour un montant total de 258 931,60 € HT

- **Lot n° 4 (espaces verts) :**

- o entreprise LOISELEUR PAYSAGE
BP 80003 VILLERS SAINT PAUL
44 rue Aristide Briand 60872 RIEUX CEDEX

Pour un montant total de 87 628,40 €

Article 2 : d'autoriser la SEMOISE à lancer un nouvel appel d'offres pour le lot n°2 qui a été classé infructueux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

VIII – Avenant GRAFFITI : modification de la délibération du 27 juin 2007 relative à l'avenant modifiant le grammage du papier

Par délibération en date du 27 juin 2007, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'avenant au marché établi avec l'Agence Graffiti ayant pour objet la modification du grammage du papier.

Cet avenant a été présenté comme l'avenant n°1 alors que deux avenants ont déjà été établis :

- l'avenant n°1 : le 9/11/2006
- l'avenant n°2 : le 13/12/2006

Par conséquent, il y a lieu d'annuler la délibération du 27 juin 2007 et de prendre une nouvelle délibération approuvant l'avenant n°3.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit uniquement de la modification du numéro de l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le marché conclu avec l'Agence Graffiti pour la conception, l'impression et la livraison du journal intercommunal « Notre Pays »,

Vu l'avenant n°1 en date du 9 novembre 2006 et l'avenant n°2 du 13 décembre 2006,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 1^{er} décembre 2005 nommant Monsieur Robert Lahaye pour le représenter en qualité de Personne Responsable du Marché (P.R.M.) sur le marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal « Notre Pays »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le grammage du papier entraînant une diminution des coûts,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur Antoine AUBREE, Président, représenté par Monsieur Robert LAHAYE, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, à signer l'avenant n°3 au marché de conception, d'impression et de livraison du journal intercommunal « Notre Pays », dont l'objet est de modifier le grammage du papier.

IX – Information sur un marché d'entretien et de maintenance des bâtiments

La CCPOH a lancé un marché en procédure adaptée le 3 avril 2007 concernant l'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments.

3 entreprises ont déposé une offre :

- ↳ Axima Maintenance
- ↳ Elyo
- ↳ Dalkia

Après analyse des offres et suite à l'avis d'une commission consultative, le marché a été attribué à la Société Dalkia.

Le marché couvre des prestations de maintenance préventive et curative dans les domaines suivants :

- chauffage électrique/ventilation/désenfumage
- courants forts/éclairage
- eau chaude sanitaire électrique
- sécurité et protection incendie
- plomberie et appareils sanitaires
- métallerie et serrurerie

Ce marché est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois une année.

Le montant forfaitaire annuel de ce marché est de 44 612,68 € HT.

Les pièces détachées, dont le prix unitaire dépasserait les seuils fixés dans le marché, seront facturées en plus, de même que les prestations hors forfait.

Monsieur Renaud demande où est située la société DALKIA ?

Monsieur Perras informe l'assemblée que la société DALKIA est basée à Creil, celle-ci sera opérationnelle dès le mois de septembre et le délai d'intervention sera de moins d'une heure.

X – Aménagement des abords de la Gare de Pont Sainte Maxence : délibération modifiant le projet et le taux de participation du Conseil Régional

Suite à l'envoi du dossier d'aménagement de la gare de Pont Sainte Maxence au Conseil Régional de Picardie afin de récupérer la subvention accordée au titre du FRDL inter territoire 2004, il est demandé au Conseil Communautaire de reprendre une délibération :

- modifiant l'implantation du projet : la ville de Pont Sainte Maxence a effectué une première partie du projet rue Patrick Simiand. Le projet présenté par la CCPOH ne se trouve pas dans la continuité mais rue des Flandres,
- modifiant le taux de participation du Conseil Régional : 38.64 % pour la 1^{ère} partie réalisée par la ville de Pont Sainte Maxence alors que sur ce projet il est sollicité 70 % représentant le solde de l'enveloppe soit 186 128 €.

Cette régularisation est demandée par les Services du Conseil Régional afin de clarifier le dossier.

Monsieur Bidault précise que le montant de l'opération s'élève à 265 000 € HT et que la participation de la CCPOH est de 78 872 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31/2007 en date du 29 mai 2007 validant le projet d'aménagement des abords de la gare de Pont Sainte Maxence et autorisant Monsieur le Président à transmettre le dossier au Conseil Régional de Picardie afin d'obtenir le transfert de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le reliquat de la subvention allouée au titre du FRDL inter territoire 2004,

Considérant la demande du Conseil Régional de Picardie d'apporter certains éléments afin de clarifier le dossier,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'implantation du projet : le projet est situé rue des Flandres et non pas dans la continuité de la première partie réalisée par la ville de Pont Sainte Maxence rue Patrick Simiand.

Article 2 : de modifier le taux de participation du Conseil Régional : il est sollicité un taux de participation de 70 % auprès du Conseil Régional, soit une somme de 186 128 €, représentant le solde de l'enveloppe allouée au titre du FRDL inter territoire 2004

X – Prise en charge de locaux par le service enfance-jeunesse à Jules Ferry : mise en place d'un bail

1) Signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision prise lors du conseil municipal de la ville de Pont Sainte Maxence du 12 juillet 2007 de mettre à la disposition de la CCPOH une partie des locaux de l'école Jules Ferry pour l'installation du service enfance-jeunesse.

Celle-ci se fera par la mise en place d'un bail emphytéotique de 30 ans à raison de 100 € par an.

Monsieur le Président précise que la cour arrière de l'école est fermée et qu'il s'agit d'un lieu idéal pour accueillir une structure administrative.

Monsieur Coullaré ajoute que la ville de Pont Sainte Maxence reste propriétaire des locaux et qu'il y a donc obligation d'inscrire un montant pour le bail.

Monsieur Vermeulen indique que l'école est divisée en 2 parties et que l'entrée du personnel de la CCPOH se fera par la rue Garnier.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ce bail.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la ville de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry par la mise en place d'un bail emphytéotique pour une période de trente années,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la ville de Pont Sainte Maxence d'une durée de 30 ans, pour la mise à disposition d'une partie des locaux du site Jules Ferry.

Article 2 : Une somme de 100 € par année sera versée à la ville de Pont Sainte Maxence.

2) Location de structures modulaires

Afin de permettre au service enfance-jeunesse d'être installé sur le site Jules Ferry, il est nécessaire, dans l'attente de travaux de réaménagement à venir, de recourir à la location de structures modulaires. Celles-ci permettront d'accueillir les services et le public.

Le coût est estimé à environ 30 à 35 000 euros TTC par année de location pour l'ensemble des éléments.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché non prévu initialement et de procéder aux demandes de subvention nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la ville de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry par la mise en place d'un bail emphytéotique pour une période de trente années,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2007 d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bail susvisé,

Considérant la nécessité de recourir à la location de structures modulaires dans l'attente des travaux de réaménagement,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la location de structures modulaires pour l'implantation provisoire du service enfance jeunesse sur le site Jules Ferry.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'inscription d'une dépense supplémentaire au contrat enfance jeunesse afin d'obtenir une aide financière pour cette opération.

3) Acquisition de mobilier

Il est nécessaire de doter ce service de mobilier pour cette installation provisoire (le mobilier sera bien évidemment conservé par la suite).

L'enveloppe estimée sera de 8 500 euros TTC.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché non prévu initialement et de procéder aux demandes de subvention nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la ville de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry par la mise en place d'un bail emphytéotique pour une période de trente années,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2007 d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bail susvisé,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel et du mobilier pour l'installation du service enfance jeunesse,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de matériel et de mobilier pour le service enfance jeunesse

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette opération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la ville de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry par la mise en place d'un bail emphytéotique pour une période de trente années,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2007 d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bail susvisé,

Considérant la nécessité de recourir à la location de structures modulaires dans l'attente des travaux de réaménagement des locaux et d'acquérir du mobilier,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d'un marché relatif :

- à la location de structures modulaires
- à l'acquisition de mobilier

Pour l'installation du service enfance jeunesse sur le site Jules Ferry.

4) Marché de maîtrise d'oeuvre

Dans la réorganisation du service enfance jeunesse, la CCPOH a décidé de réaménager l'immeuble à vocation d'habitation, pour y implanter le personnel et les usagers.

Ce réaménagement impliquant nombre de modifications, électrique, plomberie, chauffage, isolation... Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la préparation d'un DCE pour les travaux futurs et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la ville de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry par la mise en place d'un bail emphytéotique pour une période de trente années,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2007 d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bail susvisé,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des locaux mis à disposition de la CCPOH par la ville de Pont Sainte Maxence, pour l'installation du service enfance jeunesse. Les missions demandées sont les suivantes :

- Préparation du dossier de restructuration du bâtiment
- Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises
- Suivi des travaux (jusqu'à la réception)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XI – Demande en décharge de responsabilité de Mme Yasmine PEZANT pour le vol de la régie d'avances des CLSH

Suite au vol de la régie d'avances des CLSH au Centre Culturel, il a été émis envers Madame Yasmine Pezant, régisseur, un ordre de versement d'un montant de 400 € représentant le déficit de la caisse.

Par courrier en date du 2 juillet 2007, Mme Pezant présente aux membres du Conseil Communautaire un sursis de versement et demande une décharge de responsabilité, les circonstances du débet étant constitutives de force majeure : vol.

Monsieur Coullaré précise qu'il ne s'agit pas de négligence de la part de Mme Pezant, mais pour le bon fonctionnement du service, une décharge lui a été remise.

Il est important d'améliorer la sécurité des locaux.

Monsieur PERRAS informe l'assemblée qu'un marché en procédure adaptée est en cours concernant la sécurité des locaux (accès avec badge...).

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2006 nommant Madame Yasmine Pezant, régisseur de la régie d'avance des CLSH,

Considérant le courrier de Madame Yasmine Pezant sollicitant une demande en décharge de responsabilité suite au vol de la régie d'avances du CSLH d'un montant de 400 €,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité de Mme Yasmine Pezant, suite au vol du montant de la régie d'avances soit 400 €.

XII – Révision de la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale

Par délibération en date du 29 mai 2007, le Conseil Communautaire a décidé d'adapter la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale conformément à la loi n°2005-706 du 27 juin 2005.

Suite à cette décision, une discussion s'est engagée avec les assistantes maternelles.

Madame Crappier décrit les nouvelles propositions.

Monsieur le Président précise que les assistantes maternelles étaient rémunérées à la journée et indique que le CCPOH se doit de garder le même niveau de rémunération. Il est souhaitable d'établir une équivalence par rapport à leur activité.

La rémunération était réalisable sur le papier mais pas dans la réalité, ce qui a été très difficile à gérer.

Monsieur le Président remercie les déléguées des assistantes maternelles suite aux difficultés rencontrées sur le terrain et pour le travail effectué.

Il est nécessaire d'établir un consensus où chaque partie ne sera pas lésée et qu'il est important de maintenir la qualité de services.

Monsieur Coullaré indique que 4 ou 5 assistantes maternelles ont fait le choix de devenir indépendante ou de quitter la structure.

Monsieur Vermeulen ajoute que les autres collectivités n'avaient sûrement pas encore appliqué la nouvelle réglementation.

Madame Crappier informe l'assemblée du souhait de maintenir à 40 le nombre d'assistantes maternelles.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/2007 en date du 19 mars 2007 instituant une dégressivité de l'indemnité de repas et fournitures d'entretien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°42/2007 en date du 29 mai 2007 décidant d'adapter la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale conformément à la loi n°2005-706 du 27 juin 2005,

Considérant la nécessité de modifier certains éléments des délibérations susvisées,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale comme suit :

| | Décision |
|--|---|
| Taux horaire Salaire d'accueil | 35.60 % du SMIC sur une base de 8 h soit 3.00 € de l'heure |
| Heures complémentaires | Rien |
| Heure supplémentaire au-delà de 45 heures hebdomadaires | 36,50 % du SMIC = 3.00 € x 1.07 1.07 = taux HS Fonction Publique 3,21 € heure soit 38 % du SMIC |
| Accueil occasionnel Périscolaire (cas particuliers) | 36,50 % du SMIC = 3.00 € x 1.07 1.07 = taux HS Fonction Publique 3,21 € heure soit 38 % du SMIC |
| Indemnité de repas et de fournitures d'entretien | 6,50 € par jour et par enfant |

XIII – Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2007

Monsieur Coullaré propose de délibérer pour un taux d'avancement de grade à 100 % par cadre d'emploi. Bien entendu, l'autorité territoriale reste la seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

Les membres du Bureau Communautaire, réunis le 24 mai dernier, ont estimé que cette proposition pouvait apporter de la souplesse dans la gestion du personnel et ont émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion en date du 21 juin 2007 a émis également un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CTP en date du 21 juin 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président, qui informe l'assemblée des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité et qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| GRADES | TAUX POUR 2007 |
|---|-----------------------|
| Adjoint administratif 1ère classe | 100% |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 100% |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 100% |
| Rédacteur principal | 100% |
| Rédacteur chef | 100% |
| Attaché principal | 100% |
| Attaché directeur | 100% |
| Adjoint technique 1ère classe | 100% |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 100% |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 100% |
| Agent de Maîtrise principal | 100% |
| Contrôleur de travaux principal | 100% |
| Contrôleur de travaux chef | 100% |
| Technicien supérieur principal | 100% |
| Technicien supérieur chef | 100% |
| Ingénieur principal | 100% |
| Ingénieur chef de classe normal | 100% |
| Ingénieur chef de classe exceptionnelle | 100% |

| | |
|--|------|
| Adjoint d'animation 1ère classe | 100% |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100% |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 100% |
| Animateur principal | 100% |
| Animateur chef | 100% |
| Agent social 1ère classe | 100% |
| Agent social principal 2ème classe | 100% |
| Agent social principal 1ère classe | 100% |
| ATSEM principal 2ème classe | 100% |
| ATSEM principal 1ère classe | 100% |
| Educateur de jeunes enfants principal | 100% |
| Educateur de jeunes enfants chef | 100% |
| Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | 100% |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | 100% |
| Infirmier classe supérieur | 100% |
| Puéricultrice classe supérieur | 100% |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé | 100% |
| Psychologue hors classe | 100% |
| Médecin 1ère classe | 100% |
| Médecin hors classe | 100% |
| Adjoint du patrimoine 1ère classe | 100% |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 100% |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 100% |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 100% |
| Directeur d'enseignement artistique 1ère catégorie | 100% |

XIV – Mise en place de contrats d'apprentissage

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Directeur, lors de sa réunion en date du 4 juillet 2007, a émis un avis favorable au principe de mettre en place des contrats d'apprentissage dans notre structure. Il est demandé au Conseil Communautaire d'entériner cette proposition sachant que :

La rémunération mensuelle s'établit comme suit :

| Ages | Ancienneté de l'apprenti | % du SMIC | Montant |
|-------------|--------------------------|-----------|---------|
| 16 - 17 ans | 1ère année | 25% | 313,57 |
| | 2ème année | 37% | 464,08 |
| | 3ème année | 53% | 664,76 |
| 18 - 20 ans | 1ère année | 41% | 514,25 |
| | 2ème année | 49% | 614,59 |
| | 3ème année | 65% | 815,28 |
| 21 ans et + | 1ère année | 53% | 664,76 |
| | 2ème année | 61% | 765,11 |
| | 3ème année | 78% | 978,33 |

Sur ces contrats, l'employeur bénéficie de l'exonération des charges sociales
Avant de conclure ce type de contrat, un agrément doit être sollicité auprès de la Préfecture.

Monsieur Coullaré ajoute qu'il s'agit d'une véritable expérience professionnelle pour l'apprenti, que le coût est acceptable, mais aussi qu'il existe des facilités de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis du Comité Directeur du 4 juillet 2007,

Considérant la possibilité de mettre en place des contrats d'apprentissage,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le principe de mettre en place des contrats d'apprentissage au sein de la CCPOH.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture de l'Oise l'agrément nécessaire à la mise en place de ce type de contrats.

XV – Lancement d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage

L’opération retenue initialement de réalisation de l’étude économique et juridique en interne pour la réalisation du BIL ne pouvant être tenue, il vous est demandé d’autoriser Monsieur le Président à lancer le marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour ce projet et de signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Cette étude aura pour but d’établir une étude de marché permettant une définition des besoins en rapport avec les attentes des entreprises du territoire et du secteur étendu nous intéressant.

Cette étude avait été estimée initialement à 30 000 euros.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°04/2007 décidant d’acquérir une parcelle en vue de l’implantation d’un Bâtiment Industriel Locatif,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de marché permettant une définition des besoins en rapport avec les attentes des entreprises du territoire et du secteur étendu nous intéressant,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d’autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une étude économique et juridique dans le cadre de la réalisation d’un Bâtiment Industriel Locatif.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

XVI – Questions diverses

Monsieur Lahaye informe l’assemblée sur l’avancement du SCOT et notamment sur le PADD (Projet d’Aménagement du Développement Durable) et indique les prochaines dates de réunion :

- présentation du PADD au Bureau Communautaire : le 28 août 2007
- comité de Pilotage avec les représentants de l’Etat et Oise la Vallée : le 5 septembre 2007.
- réunion publique : le 12 septembre 2007.

Un débat sur le PADD aura lieu lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2007 à Pontpoint.

Monsieur Coullaré informe l’assemblée qu’un Conseil Communautaire est à prévoir à la fin août.

Madame Crappier invite les élus au spectacle du 24 juillet 2007 au Centre Culturel organisé par les Centres de Loisirs et à l'exposition à l'école Max Drains le 14 août 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE